

COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 25 Juin 2019.

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, se réunira le :

Mardi 25 juin 2019 à 18 heures

**Siège de la communauté de communes - Salle du conseil -
39 rue Gambetta - 37150 BLERE**

ORDRE DU JOUR :

- 1. Procès-Verbal du Précédent conseil communautaire.**
- 2. Finances.**
 - a. Tarifs REOM au 1^{er} juillet 2019 (non assujetti à la TVA).**
 - b. Tarifs divers.**
 - c. Décision Modificative n° 1 au Budget Principal.**
 - d. Clôture du budget Annexe REOM Déchets Ménagers.**
- 3. SMICTOM d'Amboise.**
 - a. Autorisation à signer les PV de Mise à disposition de biens.**
 - b. Autorisation à signer une convention de mise à disposition de moyens.**
 - c. Autorisation à signer tout acte nécessaire au transfert de la compétence Collecte.**
- 4. Questions Diverses.**

La Présidente,
Jocelyne COCHIN

COMPTE-RENDU du Mardi 25 Juin 2019

L'An deux mil dix-neuf, le vingt-cinq Juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher, Salle du conseil, sous la Présidence de Madame Jocelyne COCHIN, Présidente.

Etaient présents :

Athée sur Cher : M. Jean-Jacques MARTIN - M. Christian MARCHAND

Absentes excusées : Mme Pierrette AVENET – Mme Marie-Christine RICHER pouvoir à M. Christian MARCHAND

Bléré : Mme Gisèle PAPIN – Mme Françoise CAPPELLE - Mme Sylvie DUFRAISSE - M. Bruno RAUZY

Absents excusés : M. Jean-Claude OMONT pouvoir à Monsieur Jean-Francis BISTER - M. Jean Pierre BOUVIER - Mme Nicole DALAUDIER – M. Lionel CHANTELOUP pouvoir à Mme Gisèle PAPIN – M. Jean-Jacques REUILLON

Céré la Ronde : M. Jacques DUVIVIER

Chenonceaux :

Absente excusée : Mme Maryse COUILLARD

Chisseaux : M. Franck AUGIAS

Absente excusée : Mme Annie BECHON

Cigogné : M. Vincent LOUAULT

Civray de Touraine : M. Michaël PRETESEILLE

Absentes excusées : Mme Fanny HERMANGE pouvoir à M. Vincent LOUAULT – Mme Claire OLLIVIER pouvoir à M. Michaël PRETESEILLE

Courçay : M. Jean-Francis BISTER

Absente excusée : Mme Béatrice BOYER

Dierre : M. Max BESNARD – M. Jacques JAMIN

Epeigné les Bois : M. Christian PERCEVAULT

Francueil : M. Jean-Louis CHERY

Absente excusée : Mme Aurélie PASTOR, pouvoir à M. Jean Louis CHERY

La Croix en Touraine : Mme Jocelyne COCHIN – M. Michel MULOT

Absents excusés : Mme Jacqueline BOURGUIGNON, M. Jean-Pierre BOIVIN pouvoir à Mme Jocelyne COCHIN

Luzillé : Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU

Absent excusé : M. Jacky GAUVIN

Saint Martin le Beau : M. Jean Yves AUDIGOU – M. Jean-Michel UHART - M. Alain SCHNEL

Absentes excusées : Mme Angélique DELAHAYE – Mme Corinne JALLAIS

Sublaines :

Absent excusé : M. Christian FOUASSIER

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter

Secrétaire de Séance : M. Jean Louis CHERY

La Présidente remercie l'ensemble des élus présents.

1. Approbation du Procès-Verbal de la précédente réunion.

Le Conseil Communautaire doit adopter le Procès-Verbal de la précédente réunion. Celui-ci a été joint à la convocation.

Sans aucune autre remarque, le Procès-Verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

2. Finances

Monsieur BISTER expose.

Le Conseil Communautaire a acté le transfert de la compétence collecte des déchets ménagers au SMITOM d'Amboise au 1^{er} juillet 2019. Les deux autres territoires composant le SMITOM ont délibéré favorablement également.

Ainsi, le SMITOM deviendra SMICTOM au 1^{er} juillet 2019.

La perception des recettes de redevance incitative reste de compétence communautaire.

Plusieurs conséquences à cette modification ont des impacts pour notre Communauté de Communes, notamment d'un point de vue budgétaire :

- Suppression du budget annexe « REOM Déchets ménagers et Assimilés » au 30 juin 2019 au soir, et paiement des participations au SMITOM sur le Budget Principal.
- Plus d'assujettissement à la TVA à cette même date (nous paierons nos factures TTC).
- Besoin de fixer des tarifs non assujettis à la TVA.

Ainsi, plusieurs délibérations sont nécessaires et font l'objet des points à venir.

a. Tarif REOM au 1^{er} juillet 2019 – non assujetti à la TVA

La Communauté de Communes ne peut plus être assujettie à la TVA sur les déchets ménagers à compter du 1er juillet 2019. Ainsi, nos tarifs étaient jusque-là fixés HT, auxquels s'ajoutait une TVA de 10 %.

Ainsi, il est proposé d'adopter les tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2019 :

	REOM au 30 juin 2019 en euros HT	REOM au 30 juin 2019 en euros TTC	Proposition -REOM au 1 ^{er} Juillet 2019 en euros - (Non assujettie TVA)	Evolution
Parts fixes individuelles (/an)	104,50 €	114,95 €	115,00 €	0,04%
Parts fixes collectives (/an)	52,25 €	57,475 €	57,50 €	0,04%
Part Forfaitaire - Location bac 120 L (/an)	20,70 €	22,77 €	22,80 €	0,13%
Part Forfaitaire - Location bac 240 L (/an)	41,40 €	45,54 €	45,60 €	0,13%
Part Forfaitaire - Location bac 340 L (/an)	58,70 €	64,57 €	64,60 €	0,05%
Part Forfaitaire - Location bac 660 L (/an)	111,40 €	122,54 €	122,54 €	0,00%
Part Forfaitaire foyers ne disposant pas de bac (/an)	20,70 €	22,77 €	22,80 €	0,13%
Levées 120 L	2,07 €	2,277 €	2,28 €	0,13%
Levées 240 L	4,14 €	4,55 €	4,56 €	0,13%
Levées 340 L	5,87 €	6,457 €	6,46 €	0,05%
Levées 660 L	11,40 €	12,54 €	12,54 €	0,00%
Sac noir 50 Litres		1,00 €	1,00 €	0,00%

Le conseil communautaire doit en délibérer.

b. Tarifs Divers au 1^{er} juillet 2019 – non assujetti à la TVA

La Communauté de Communes vend divers petits équipements en lien avec l'Environnement, qui ne dépendent pas de la compétence collective, mais de l'Environnement au sens large. Ces tarifs étaient assujettis à la TVA et il convient de les modifier.

Le Conseil Communautaire doit en délibérer.

	Tarifs au 30 juin 2019 en euros HT	Tarifs au 30 juin 2019 en euros TTC	Proposition - Tarifs au 1er Juillet 2019 en euros - Non assujettie	Evolution
Bac 120 l)	30,00 €	33,00 €	33,00 €	0,00%
Bac 240 litres (en cas de détérioration)	36,00 €	39,60 €	40,00 €	1,01%
Bac 340 litres (en cas de détérioration)	50,00 €	55,00 €	55,00 €	0,00%
Bac 660 litres (en cas de détérioration)	120,00 €	132,00 €	132,00 €	0,00%
2 Poules recycleuses		15,00 €	15,00 €	0,00%
Jardisac		5,00 €	5,00 €	0,00%
Mise à disposition d'une benne (par rotation)	540,00 €	594,00 €	600,00 €	1,01%

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2333-76 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 7 juin 2019 portant modification statutaire du SMITOM d'Amboise ;

Vu la nécessité de fixer un tarif de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, et des autres tarifs du service REOM ;

Vu la nécessité de voter des tarifs non assujettis à la TVA ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention),

- ADOPTE les tarifs suivants au 1^{er} Juillet 2019 :

☞ **Tarifs de la Redevance incitative annuelle (facturation biannuelle en fin de période - période 1^{er} octobre au 31 mars et 1^{er} avril au 30 septembre)**

○ Part fixe :

- 115 € par an pour les foyers individuels, les Professionnels et Administrations.
- 57,50 € par an pour les habitats collectifs, les Professionnels dont le siège social est situé sur le lieu d'habitation et les Collectivités à partir du second Point de Collecte.

○ Part forfaitaire (location du bac) :

- 22,8 € par an pour un bac 120 litres.
- 45,60 € par an pour un bac 240 litres.
- 64,60 € par an pour un bac 340 litres.
- 122,54 € par an pour un bac 660 litres.
- 22,80 € par an pour les foyers ne disposant pas de bac (rouleau de 25 sacs identifiés « Communauté de Communes »).

○ Part variable à partir de la 6^{ème} levée semestrielle :

- → 2,28 € la levée pour un bac de 120 litres.
- → 4,56 € la levée pour un bac de 240 litres.
- → 6,46 € la levée pour un bac de 340 litres.
- → 12,54 € la levée pour un bac de 660 litres.
- → 1€ TTC le sac de 50 litres identifié « Communauté de Communes ».

☞ **Poules recycleuses :** 15,00 euros les deux poules.

☞ **Tarifs des Bacs :**

Il s'agit du tarif de vente des bacs pucés de la Communauté de Communes en cas de détérioration.

- **Bac 120 L :** 33 €.
- **Bac 240 L :** 40 €.
- **Bac 340 L :** 55 €.

- **Bac 660 L : 132 €.**
- **Jardisac : 5 euros l'unité.**
- **Mise à disposition d'une benne (par rotation) : 600 euros.**
- **CHARGE Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué (Jean-François BISTER), et les services communautaires d'appliquer la présente délibération**

c. Budget Principal.

i. Décision Modificative n°1.

La Présidente expose.

Le transfert de la compétence collecte a pour implication la suppression du budget annexe afférent. A ce titre, l'ensemble des recettes et dépenses des déchets ménagers sera désormais retracé dans le budget principal.

Ainsi, il convient de porter une décision modificative au budget, dès à présent, afin de pouvoir acquitter nos dépenses dès début juillet auprès du SMICTOM d'Amboise.

La décision modificative est conséquente d'un point de vue budgétaire puisque le budget principal devra retracer plus de 6 mois de dépenses et recettes relatives aux déchets.

Il est proposé la décision modificative suivante, équilibrée tant en dépenses qu'en recettes.

		Dépenses	Recettes
R70611-822-80	Redevance incitative		1 500 000,00 €
D65848-822-80	Participation AU SMITOM	200 000,00 €	
D70619-822-80	Reversement sur redevance	1 200 000,00 €	
D611-822-80	Prestations de service (notamment pour collecte de la REOM)	30 000,00 €	
D673-822-80	Annulation de titre sur exercice antérieur (facture annulée de REOM)	40 000,00 €	
D6541-822-80	Créance irrécouvrables	30 000,00 €	
		1 500 000,00 €	1 500 000,00 €

Dès que nous serons en possession du budget du SMICTOM, une décision modificative supplémentaire sera nécessaire.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 7 juin 2019 portant modification statutaire du SMITOM d'Amboise ;

Vu les Budgets adoptés par le Conseil Communautaire le 28 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la Décision Modificative présentée.

AUTORISE la Présidente ou tout Vice-Président à signer les pièces afférentes au dossier.

d. Suppression Budget Annexe « REOM Déchets ménagers et Assimilés ».

La Présidente expose.

La Communauté de Communes ne disposant plus de la compétence « Collecte », en plus de la perception de la Redevance se voit contrainte de supprimer son budget annexe. Il convient, même s'il s'agit d'une obligation, de prendre une délibération actant la suppression de ce budget.

Pour information, les excédents de ce budget seront versés au Budget Principal.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 7 juin 2019 portant modification statutaire du SMITOM d'Amboise ;

Vu les Budgets adoptés par le Conseil Communautaire le 28 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la suppression du Budget « REOM-Déchets Ménagers » au 1^{er} Juillet 2019.

AUTORISE la Présidente ou tout Vice-Président à signer les pièces afférentes au dossier.

3. SMICTOM d'Amboise.

a. Autorisation à signer les PV de Mise à disposition de bien.

La Présidente expose.

La prise de compétence par le SMICTOM entraîne de facto la mise à disposition automatique des biens au Syndicat notamment les déchetteries, les points d'apports volontaires, les bacs, et les composteurs.

Il convient d'autoriser Madame la Présidente ou tout Vice-Président à signer le document afférant (projet de PV joint).

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 7 juin 2019 portant modification statutaire du SMITOM d'Amboise ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la Présidente ou tout Vice-Président à signer les PV de mise à disposition des biens liés à la compétence « Collecte » auprès du SMICTOM d'Amboise.

AUTORISE la Présidente ou tout Vice-Président à signer les pièces afférentes au dossier.

b. Mise à disposition temporaire de moyens.

La Présidente expose.

La Communauté de Communes va continuer à livrer les bacs à déchets ménagers pour le moment, le temps que le SMICTOM organise sa gestion.

Il convient d'autoriser la CCBVC à signer une convention avec le SMICTOM pour le remboursement du temps agent passé à livrer les bacs à déchets ménagers dans les foyers du territoire, en appliquant les tarifs votés pour les mises à disposition du Service Voirie.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 7 juin 2019 portant modification statutaire du SMITOM d'Amboise ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la Présidente ou tout Vice-Président à signer une convention avec le SMICTOM d'Amboise pour le remboursement du temps agent passé à livrer les bacs à déchets ménagers dans les foyers du territoire, en appliquant les tarifs votés pour les mises à disposition du Service Voirie.

AUTORISE la Présidente ou tout Vice-Président à signer les pièces afférentes au dossier.

c. Autorisation à signer tout autre acte nécessaire.

La Présidente expose.

La Communauté de Communes transfère tous les contrats et conventions liés à la collecte. Une délibération générale est recommandée afin d'autoriser Madame la Présidente ou tout Vice-Président à signer les avenants afférents.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 7 juin 2019 portant modification statutaire du SMITOM d'Amboise ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la Présidente ou tout Vice-Président à signer tout acte nécessaire au transfert de la compétence « Collecte » au SMICTOM d'Amboise.

AUTORISE la Présidente ou tout Vice-Président à signer les pièces afférentes au dossier.

4. Questions Diverses

La séance est levée à 19h08.

La Présidente,
Jocelyne COCHIN

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis CHERY

Les Elus Communautaires -